

Image not found or type unknown



Le travail dissimulé, dans quels cas ?

Fiche pratique publié le **16/05/2012**, vu **876 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le travail dissimulé consiste pour l'employeur à, intentionnellement, ne pas déclarer un salarié, ne pas lui délivrer de bulletin de salaire ou ne pas déclarer toutes les heures effectuées.

[Lire la suite](#)